



Procès-verbal du Bureau syndical du Mercredi 3 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 juillet à 18 h 30, les Membres du Bureau, régulièrement convoqués, se sont réunis dans les locaux du SDE65 20 avenue Fould à Tarbes.

Etaient présent(e)s : M. VIGNES (Président), Mmes POURTEAU et VINCENT,
MM. ALONSO, ARMARY, BARRAL, BERARDO, CARRERE, CAZABAT,
ESPERON, LAFFAILLE, LUQUET, MAISONNEUVE, MUR et PIRON

Absent(e)s ou excusé(e)s : Mmes ANCIEN, PREVOST et SOLLES,
MM. LATAPI, PÉLIEU et POUBLAN

Avai(en)t donné pouvoir : M. DABEZIES à M. VIGNES
M. GUILLEN à Mme POURTEAU

Secrétaire de séance : Mme Thérèse POURTEAU

M. le Président souhaite la bienvenue à ses collègues puis constate le quorum par la présence de 15 membres. Avant de déclarer la séance ouverte, il demande au Bureau de désigner le ou la secrétaire de séance.

Mme Thérèse Pourteau, Vice-Présidente, ayant été désignée à l'unanimité, M. le Président présente l'ordre du jour.

Ordre du jour

Approbation du PV de la réunion du 24 avril 2024

Délibérations

1. **MARCHES PUBLICS :**
 - 1.1 **Nouvel accord-cadre « sites isolés »** : sélection des candidats
 - 1.2 **Marché « études » 2024-2026** : choix du prestataire
 - 1.3 **Achat véhicules légers** : choix du prestataire
 - 1.4 **Ombrière à Salles-Adour** : choix du prestataire
 - 1.5 **IRVE et PV de Castelnau-Magnoac** : choix des prestataires et signature des conventions
 - 1.6 **Renouvellement du contrat d'entretien de la chaudière de Luz St Sauveur** : choix du prestataire
2. **Groupement d'achat d'énergies** : volet financier
3. **Programmation complémentaire** : antenne du Peyras à Campan
4. **Candidature SDE65 AMI ADEME – animation PV**

Points d'information

1. **Budget annexe chaleur** : restitution étude Kairos – modèle économique
2. **Réseau de chaleur de Saint Lary** : fixation du prix d'objectif, calage de la procédure et du planning
3. **Réorganisation des Services du SDE65**
4. **Eclairage public** : préparation d'un nouvel Intracting 2025

M. le Président soumet le procès-verbal de la réunion du 24 avril dernier à l'approbation du Bureau, qui l'approuve sans réserve.

M. le Président propose de modifier l'ordre du jour : le premier sujet présenté concernera la restitution, par visio-conférence, de l'étude relative au budget annexe chaleur réalisée par le bureau d'études Kairos, afin de libérer plus tôt ce dernier.

Point d'information 1 / budget annexe chaleur : restitution étude Kairos - modèle économique

M. le Président propose à sa représentante, Mme El Alam, de faire le point sur l'étude qui leur a été confiée, relative à la mise en place d'un budget annexe Chaleur et réalisée en deux temps, d'abord sur le plan juridique puis sur le plan financier.

Mme El Alam rappelle les points évoqués lors de la réunion du 20 mars, à savoir la création d'une régie avec les organes adaptés et la mise en place d'un budget primitif pour le fonctionnement de cette régie.

Elle indique qu'un travail soutenu a été effectué, sur le plan économique et financier.

Le SDE65 a actuellement un seul budget annexe englobant les 6 réseaux de chaleur. Un travail prospectif a donc été fait par réseau, y compris sur les charges, afin d'avoir une connaissance affinée pour chacun.

Elle informe le Bureau que le cadre de la ventilation analytique est prêt et l'outil de suivi M4 pourra être bientôt opérationnel.

Mme El Alam présente ensuite la synthèse des investissements pour chaque réseau, en précisant que les emprunts dépassaient le montant des investissements sur les premiers réseaux créés et ont bénéficié aux réseaux suivants.

Une projection a été faite jusqu'en 2035, faisant apparaître un déficit pour le réseau de chaleur de Luz-St-Sauveur, lié à un surcoût d'investissement et un montant de subventions moindre, ainsi que des charges de combustibles plus importantes que prévu.

Pour les réseaux de chaleur de Castelnau-Magnoac et Odos, le déficit est mineur et devrait pouvoir être régularisé par la vente de chaleur.

Pour les réseaux de chaleur d'Ibos, de Loures-Barousse et de Trie sur Baïse, la situation est à l'équilibre.

M. Arnaud Larvol, Chef de projet Réseaux de chaleur, intervient pour expliquer les raisons du déficit pour le projet de Luz-St-Sauveur.

L'achat de combustible fossile pèse sur les charges et dégrade l'équilibre des comptes. De plus, ce réseau de chaleur n'a pas fait l'objet d'indexation tarifaire, induisant un manque à gagner important pour la régie. D'autre part, la surconsommation est due au modèle en place qui produit des « escarbilles », ce qui a provoqué une dégradation du fonctionnement de la chaudière durant l'hiver passé.

Afin de remédier à cette situation, comme cette chaudière est sans filtre, son changement est envisagé.

Une discussion s'engage alors à ce propos, dont il en ressort que les caractéristiques du produit ne sont pas respectées.

Mme Armary prend la parole pour informer le Bureau que depuis la mise en service de ce matériel en 2021, les lots n'ont toujours pas été réceptionnés, suite aux nombreuses réserves émises.

De plus, elle rappelle que le contrat patrimonial initial portait sur les quatre réseaux de chaleur de Castelnau-Magnoac et Luz-Saint-Sauveur (en service), Séméac (projet abandonné) et Saint-Lary Soulan (différé). En conséquence, l'ADEME ne verse pas le solde pour ceux de Luz et Castelnau, car les 120 MWh demandés pour prétendre à ce versement ne sont pas atteints. Elle souhaiterait qu'un avenant à ce contrat soit établi pour régulariser la situation sur le plan financier.

M. le Président conclut ce débat en évoquant les deux points à traiter en priorité : les escarbilles et la mise en place rapide de la formule d'indexation du prix de vente de la chaleur.

Mme El Alam poursuit sa présentation en indiquant que la prochaine étape consiste à produire un document afin que le Comité Syndical puisse délibérer sur le projet de mise en place de la régie « réseaux de chaleur » en septembre.

MM. Emmanuel Alonso et Philippe Berardo, Membres du Bureau, interviennent afin de savoir d'une part s'il existe des clauses de sortie pour les clients si l'on arrive sur des surcoûts de consommation, d'autre part le pourcentage que représente la consommation de fuel en énergie de secours.

Mme El Alam répond par l'affirmative pour les clauses de sortie et M. Larvol précise que la proportion d'énergie de secours est de 10 % pour la consommation de fuel.

M. le Président remercie Mme El Alam pour son intervention et demande à ce qu'une attention particulière soit portée au réseau d'Odos avant son démarrage, au vu de son déficit.

Pour conclure, M. le Président informe les Membres du Bureau qu'il souhaite consulter un conseil concernant le dossier de Luz, qui revêt un caractère précontentieux.

Le Bureau prend note.

A- Délibérations

Point 1 - Marchés publics

1-1. Nouvel accord-cadre « sites isolés » : sélection des candidats

M. le Président donne la parole à M. Jean-Luc Lavigne, Chef de service Réseaux électriques et de télécommunication, à ce propos.

M. Lavigne rappelle qu'il s'agit de renouveler le précédent accord-cadre arrivé à échéance, et précise les caractéristiques de ce marché : marché à procédure adaptée, à bons de commande sur 3 ans, avec un montant maximum estimé à 300 000 € HT par an.

Seule l'entreprise Talazac a répondu. M. Lavigne précise que celle-ci a régulièrement travaillé sur ce type de dossier pour le compte du SDE65.

M. le Président soumet cette proposition au Bureau.

Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- de retenir la société Talazac Energie dont les prix correspondent aux prix du marché et à l'estimation du SDE65,
- d'autoriser M. le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DL 61 07 24	Accord-cadre à bons de commande pour l'alimentation de sites isolés
	<p>M. le Président rappelle aux Membres du Bureau que le SDE65 est régulièrement saisi pour alimenter des sites isolés via des installations solaires autonomes.</p> <p>Les opérations sont financées à 80 % par le FACÉ.</p> <p>Au vu du nombre d'affaires gérées actuellement par le SDE65, il est apparu intéressant de mettre en place un accord-cadre à bons de commande pour réaliser ces installations.</p> <p>Le précédent accord-cadre (2020-2024) étant arrivé à échéance, le SDE65 a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée (l'estimation financière étant estimée à moins de 300 000 € par an).</p> <p>Le nouvel accord-cadre est conclu pour une durée d'un an, renouvelable deux fois, pour un montant annuel de l'ordre de 300 000 € HT.</p> <p>L'appel à concurrence a été publié sur le profil acheteur du SDE65 (e-marchéspublics.com) le 28 mai avec une remise des offres prévues le 28 juin 2024.</p> <p>Seule l'entreprise Talazac Energie a déposé sa candidature.</p> <p>Après analyse de cette offre par les Services, M. le Président propose :</p> <ul style="list-style-type: none">- de retenir la société Talazac Energie dont les prix correspondent aux prix du marché et à l'estimation du SDE65,- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

1-2. Marché « études » 2024-2026 : choix du prestataire

M. Lavigne poursuit par la présentation du marché « études » pour la période 2024/2026 : marché à procédure adaptée, à bons de commande sur 3 ans, avec un montant maximum estimé à 70 000 € HT par an.

Seuls les bureaux d'études CETELEC et SETREL/BETR ont répondu.

Après analyse de ces deux offres réalisée par les Services techniques, M. Lavigne propose de retenir le bureau d'études CETELEC, mieux-disant.

M. le Président invite les Membres du Bureau à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'attribuer ce marché au bureau d'études CETELEC, au prix de base du bordereau de prix assorti d'un coefficient de majoration de + 5 %,
- d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

DL 62 07 24	Accord-cadre à bons de commande pour la réalisation d'études de travaux de renforcement et de sécurisation des réseaux de distribution publique, ainsi que d'études de travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique, d'éclairage public et de télécommunication : signature du marché																			
<p>M. le Président informe les Membres du Bureau des résultats de la consultation qui a été passée par le SDE65 relative à la réalisation d'études pour des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique, d'éclairage public et de télécommunication, ainsi que pour des travaux de renforcement et de sécurisation des réseaux de distribution publique, conformément à la délibération prise en séance du 24 avril 2024.</p> <p>M. le Président précise qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 1 an, reconductible 2 fois, à prix préétablis et passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée (le montant annuel envisagé étant inférieur à 700 000 €).</p> <p>L'appel à concurrence a été publié sur le profil acheteur du SDE65 (e-marchéspublics.com) le 21 mai avec une remise des offres prévues le 26 juin 2024.</p> <p>Deux entreprises ont remis une offre.</p> <p>M. le Président invite M. Jean-Luc Lavigne, Chef de service Réseaux électriques et de télécommunication, à présenter l'analyse des offres :</p>																				
	<table border="1"><thead><tr><th>Critères</th><th>CETELEC</th><th>SETREL/BETR</th></tr></thead><tbody><tr><td>Prix (50 points) prix le plus bas/prix de l'offre examinée) *barème de notation</td><td>50</td><td>45</td></tr><tr><td>Qualité (références similaires) (10 points)</td><td>8</td><td>8</td></tr><tr><td>Valeur technique - organisation moyens - (20 points)</td><td>17</td><td>17</td></tr><tr><td>Valeur technique - étude de cas (20 points)</td><td>15</td><td>15</td></tr><tr><td>TOTAL</td><td>90</td><td>85</td></tr></tbody></table>	Critères	CETELEC	SETREL/BETR	Prix (50 points) prix le plus bas/prix de l'offre examinée) *barème de notation	50	45	Qualité (références similaires) (10 points)	8	8	Valeur technique - organisation moyens - (20 points)	17	17	Valeur technique - étude de cas (20 points)	15	15	TOTAL	90	85	
Critères	CETELEC	SETREL/BETR																		
Prix (50 points) prix le plus bas/prix de l'offre examinée) *barème de notation	50	45																		
Qualité (références similaires) (10 points)	8	8																		
Valeur technique - organisation moyens - (20 points)	17	17																		
Valeur technique - étude de cas (20 points)	15	15																		
TOTAL	90	85																		
<p>M. le Président propose au Bureau :</p> <ul style="list-style-type: none">- d'attribuer ce marché au bureau d'études CETELEC, au prix de base du bordereau de prix assorti d'un coefficient de majoration de + 5 %,- de l'autoriser à signer toutes les pièces s'y rapportant.																				

1-3. Achat véhicules légers : choix du prestataire

A la demande de M. le Président, M. Dominique Alexandre, Chef de service Eclairage public, présente ce dossier.

Les agents étant amenés à se déplacer sur l'ensemble de la région Occitanie, l'objet de ce marché porte sur le remplacement de 2 véhicules légers par des véhicules hybrides.

Ce marché est un marché à procédure adaptée, pour un montant estimé à 45 000 € HT. 4 offres ont été reçues, analysées par les Services techniques.

M. Alexandre indique qu'à l'issue de cette analyse, l'offre de Pyrénées Automobiles, mieux-disante, a été retenue.

M. le Président invite les Membres du Bureau à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- concernant le lot relatif à l'achat des deux véhicules thermiques hybrides, de retenir l'offre de la société Pyrénées Automobiles pour un montant HT de 40 221,68 €,
- d'autoriser M. le Président à signer tout document relatif à ce marché.

DL 63 07 24	Acquisition / remplacement de 2 véhicules légers																																								
<p>M. le Président rappelle la décision prise lors du Comité syndical du 15 mars 2024 (inscription budgétaire au chapitre 20 de la section d'investissement) de remplacer, en raison de leur vétusté, deux véhicules légers (Mégane de 2014 et Clio de 2011).</p> <p>L'estimation de ce marché étant de 45 000 € HT, il a été lancé une procédure adaptée avec un seul lot « acquisition de deux véhicules thermiques hybrides ».</p> <p>La consultation a été publiée le 12 juin sur notre profil acheteur (E-marchéspublics). La date limite de remise des offres a été fixée au 3 juillet 2024, 12 h 00. Les critères de jugement des offres sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prix : 50% - valeur technique (modèle, puissance, service clients, maintenance, garanties, options,...) : 40 % - délai de livraison : 10 % <p>13 dossiers ont été retirés et 4 offres ont été remises.</p> <p>M. le Président invite M. Dominique Alexandre, Chef de service Eclairage public, à présenter l'analyse des offres :</p>																																									
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Garage</th> <th>Montant HT</th> <th>Note prix (sur 50)</th> <th>Note technique (sur 40)</th> <th>Note délai (sur 10)</th> <th>Note totale (sur 100)</th> <th>Classement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Alliance Automobile (65)</td> <td>37 672,28 €</td> <td>50,00</td> <td>37</td> <td>7</td> <td>94</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>Dartus Automobiles (47)</td> <td>48 833,34 €</td> <td>38,57</td> <td>36</td> <td>10</td> <td>84, 57</td> <td>4</td> </tr> <tr> <td>Pyrénées Automobiles (65)</td> <td>40 221,68 €</td> <td>46,83</td> <td>40</td> <td>10</td> <td>96,83</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>SAA Auto Sélection (65)</td> <td>40 811,67 €</td> <td>46,15</td> <td>34</td> <td>10</td> <td>90,15</td> <td>3</td> </tr> </tbody> </table>							Garage	Montant HT	Note prix (sur 50)	Note technique (sur 40)	Note délai (sur 10)	Note totale (sur 100)	Classement	Alliance Automobile (65)	37 672,28 €	50,00	37	7	94	2	Dartus Automobiles (47)	48 833,34 €	38,57	36	10	84, 57	4	Pyrénées Automobiles (65)	40 221,68 €	46,83	40	10	96,83	1	SAA Auto Sélection (65)	40 811,67 €	46,15	34	10	90,15	3
Garage	Montant HT	Note prix (sur 50)	Note technique (sur 40)	Note délai (sur 10)	Note totale (sur 100)	Classement																																			
Alliance Automobile (65)	37 672,28 €	50,00	37	7	94	2																																			
Dartus Automobiles (47)	48 833,34 €	38,57	36	10	84, 57	4																																			
Pyrénées Automobiles (65)	40 221,68 €	46,83	40	10	96,83	1																																			
SAA Auto Sélection (65)	40 811,67 €	46,15	34	10	90,15	3																																			
<p>Après analyse, l'offre de la société Pyrénées Automobiles a été retenue (en tenant compte des remises et options), pour un montant HT de 40 221,68 €.</p> <p>M. le Président propose au Bureau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - concernant le lot relatif à l'achat des deux véhicules thermiques hybrides, de retenir l'offre de la société Pyrénées Automobiles pour un montant HT de 40 221,68 €, - de l'autoriser à signer tout document relatif à ce marché. 																																									

1-4. Ombrière à Salles-Adour : choix du prestataire

M. le Président poursuit l'ordre du jour en revenant sur les marchés publics et donne la parole à M. Rouch sur le projet de réalisation d'une ombrière photovoltaïque sur la commune de Salles-Adour.

M. le Directeur Général indique que ce premier projet réalisé par le SDE65 porte sur la réalisation d'une ombrière sur le parking public de la commune, pour une puissance de 100 kWc, sur une surface de 430 m² environ, puis détaille les caractéristiques du marché : à procédure adaptée, pour un montant estimé à 135 000 €.

6 offres ont été reçues au SDE65, analysées par les Services techniques.

M. Rouch propose que la société SPIE Networks, la Compagnie Solaire des Pyrénées et Etchart Energie soient retenues afin de procéder à une négociation sur certains prix avant de signer ce marché.

M. le Président invite les Membres du Bureau à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'une part, de procéder à la phase de négociation, prévue au marché, avec les 3 entreprises mieux disantes (SPIE CityNetworks, Compagnie Solaire des Pyrénées et Etchart Energies) afin de faire préciser les différents éléments du projet, justifier les prix et sélectionner ainsi la mieux disante,

- d'autre part, d'autoriser M. le Président à signer ce marché avec l'entreprise mieux disante à l'issue de cette phase de négociation,
- enfin, de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier.

DL 64 07 2024	Réalisation d'une ombrière photovoltaïque à Salles-Adour : signature d'un marché de travaux																																																						
<p>M. le Président rappelle aux Membres du Bureau l'engagement du SDE65 en matière de développement des énergies photovoltaïques.</p> <p>La commune de Salles-Adour a accepté de mettre à disposition du SDE65 le parking public adossé à la salle polyvalente pour y implanter une ombrière photovoltaïque d'une puissance de 200 kWc, sur une surface de 430 m² environ, abritant une trentaine de places de stationnement.</p> <p>L'estimation pour la réalisation de cette ombrière est de 135 000 € HT, somme inscrite au budget annexe ENR 2024.</p> <p>Une consultation a été publiée sur notre profil acheteur (e-marchéspublics.com) le 29 mai 2024 pour une remise des plis le 28 juin à 12 h 00. 6 sociétés ont remis une offre.</p> <p>L'analyse de ces propositions a été réalisée par le Service Transition Energétique :</p>																																																							
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Candidats</th> <th>Puissance kWc</th> <th>Prix (HT)</th> <th>Evaluation Qualitative /40 (hors Note planning)</th> <th>Note Planning /10</th> <th>Note Prix /50</th> <th>TOTAL</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CITEOS</td> <td>99 kWc</td> <td>171 355 €</td> <td>34</td> <td>10</td> <td>43,04</td> <td>87,04</td> </tr> <tr> <td>SPIE CityNetworks</td> <td>99 kWc</td> <td>147 500 €</td> <td>38</td> <td>10</td> <td>50</td> <td>98</td> </tr> <tr> <td>Compagnie Solaire des Pyrénées</td> <td>99 kWc</td> <td>161 288 €</td> <td>34</td> <td>10</td> <td>45,73</td> <td>89,73</td> </tr> <tr> <td>Eberria</td> <td>99 kWc</td> <td>181 297 €</td> <td>37</td> <td>10</td> <td>40,68</td> <td>87,68</td> </tr> <tr> <td>Eiffage Energie Systèmes</td> <td>99 kWc</td> <td>183 991 €</td> <td>34</td> <td>10</td> <td>40,08</td> <td>84,08</td> </tr> <tr> <td>Etchart Energies</td> <td>99 kWc</td> <td>165 376 €</td> <td>35</td> <td>10</td> <td>44,6</td> <td>89,6</td> </tr> </tbody> </table>							Candidats	Puissance kWc	Prix (HT)	Evaluation Qualitative /40 (hors Note planning)	Note Planning /10	Note Prix /50	TOTAL	CITEOS	99 kWc	171 355 €	34	10	43,04	87,04	SPIE CityNetworks	99 kWc	147 500 €	38	10	50	98	Compagnie Solaire des Pyrénées	99 kWc	161 288 €	34	10	45,73	89,73	Eberria	99 kWc	181 297 €	37	10	40,68	87,68	Eiffage Energie Systèmes	99 kWc	183 991 €	34	10	40,08	84,08	Etchart Energies	99 kWc	165 376 €	35	10	44,6	89,6
Candidats	Puissance kWc	Prix (HT)	Evaluation Qualitative /40 (hors Note planning)	Note Planning /10	Note Prix /50	TOTAL																																																	
CITEOS	99 kWc	171 355 €	34	10	43,04	87,04																																																	
SPIE CityNetworks	99 kWc	147 500 €	38	10	50	98																																																	
Compagnie Solaire des Pyrénées	99 kWc	161 288 €	34	10	45,73	89,73																																																	
Eberria	99 kWc	181 297 €	37	10	40,68	87,68																																																	
Eiffage Energie Systèmes	99 kWc	183 991 €	34	10	40,08	84,08																																																	
Etchart Energies	99 kWc	165 376 €	35	10	44,6	89,6																																																	
<p>L'offre mieux disante étant supérieure à l'estimation du SDE, M. le Président propose :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une part, de procéder à la phase de négociation, prévue au marché, avec les 3 entreprises mieux disantes (SPIE CityNetworks, Compagnie Solaire des Pyrénées et Etchart Energies) afin de faire préciser les différents éléments du projet, justifier les prix et sélectionner ainsi la mieux disante, - d'autre part, de l'autoriser à signer ce marché avec l'entreprise mieux disante à l'issue de cette phase de négociation, - enfin, de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier. 																																																							

1-5. IRVE et PV de Castelnau-Magnoac : choix des prestataires et signature des conventions

M. le Président invite M. Lavigne à présenter ce dossier.

M. Lavigne rappelle l'historique du projet et indique que celui-ci est subventionné par le CAS FACÉ à hauteur de 130 000 € HT.

Le marché a été établi sous forme de marché à procédure adaptée. 3 offres ont été reçues au SDE65, analysées par les Services techniques.

Concernant les conventions, M. Lavigne précise qu'il faut établir une convention d'occupation temporaire entre la commune et le SDE, sur 20 ans, et une convention d'usage pour l'utilisation de l'équipement.

A l'issue de l'analyse des offres, la proposition de la Compagnie Solaire des Pyrénées a été retenue.

M. Jean-Claude Piron, Vice-Président du SDE, s'interroge sur la pertinence financière d'un tel projet.

M. Lavigne explique que ce dernier est majoritairement financé par le CAS FACÉ et que cet organisme a par ailleurs sollicité le SDE65 sur l'émergence de nouveaux projets qu'il prendrait également en charge sur le plan financier.

M. le Président invite les Membres du Bureau à délibérer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'une part, de retenir l'offre de l'entreprise la mieux disante « la Compagnie Solaire des Pyrénées », pour un montant HT de 131 457 €,
- d'autoriser M. le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- enfin, d'approuver que, conformément à la délibération prise en séance du 22 février dernier, les conventions relatives d'une part à l'occupation temporaire concernant la parcelle cadastrée section AC n°32, d'autre part à l'utilisation de l'ombrière par la commune ou les tiers autorisés, seront prises sous la forme notariée en l'étude de Maître Sempé, notaire à Tarbes.

DL 65 07 2024	Réalisation d'un projet d'ombrière photovoltaïque pour l'alimentation d'une borne IRVE sur la commune de Castelnau-Magnoac : choix des prestataires																												
	<p>M. le Président rappelle au Bureau la décision prise par délibération du 15 novembre 2022 de réaliser, sur la commune de Castelnau-Magnoac, l'installation d'une ombrière photovoltaïque sur une surface de 200 m² pour une puissance de 36 kWc, et la mise en place d'une borne de recharge rapide avec stockage sur le parking du stade de rugby.</p> <p>Ce projet a bénéficié d'une subvention du FACÉ pour un montant de 130 000 €</p> <p>Le marché a été passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée.</p> <p>L'appel d'offres a été publié le 3 juin 2024 pour une remise des plis le 1^{er} juillet 2024.</p> <p>3 entreprises ont remis une offre.</p> <p>Leur analyse, réalisée par le Service Transition énergétique, a conduit à un classement des candidats selon les critères de l'appel d'offres :</p> <table border="1"><thead><tr><th>Candidats</th><th>Puissance kWc</th><th>Prix (HT)</th><th>Evaluation qualitative/40 (hors note planning)</th><th>Note planning /10</th><th>Note prix /50</th><th>TOTAL</th></tr></thead><tbody><tr><td>CITEOS</td><td>36 kWc</td><td>143 204 €</td><td>40</td><td>10</td><td>45,90</td><td>95,90</td></tr><tr><td>Eiffage Energie Systèmes</td><td>36 kWc</td><td>178 560 €</td><td>36</td><td>10</td><td>36,81</td><td>82,81</td></tr><tr><td>Compagnie Solaire des Pyrénées</td><td>36 kWc</td><td>131 457 €</td><td>38</td><td>10</td><td>50</td><td>98</td></tr></tbody></table> <p>M. le Président propose au Bureau :</p> <ul style="list-style-type: none">- d'une part, de retenir l'offre de l'entreprise la mieux disante « la Compagnie Solaire des Pyrénées », pour un montant HT de 131 457 €,- d'autre part, de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier,- enfin, d'approuver que, conformément à la délibération prise en séance du 22 février dernier, les conventions relatives d'une part à l'occupation temporaire concernant la parcelle cadastrée section AC n°32, d'autre part à l'utilisation de l'ombrière par la commune ou les tiers autorisés, seront prises sous la forme notariée en l'étude de Maître Sempé, notaire à Tarbes.	Candidats	Puissance kWc	Prix (HT)	Evaluation qualitative/40 (hors note planning)	Note planning /10	Note prix /50	TOTAL	CITEOS	36 kWc	143 204 €	40	10	45,90	95,90	Eiffage Energie Systèmes	36 kWc	178 560 €	36	10	36,81	82,81	Compagnie Solaire des Pyrénées	36 kWc	131 457 €	38	10	50	98
Candidats	Puissance kWc	Prix (HT)	Evaluation qualitative/40 (hors note planning)	Note planning /10	Note prix /50	TOTAL																							
CITEOS	36 kWc	143 204 €	40	10	45,90	95,90																							
Eiffage Energie Systèmes	36 kWc	178 560 €	36	10	36,81	82,81																							
Compagnie Solaire des Pyrénées	36 kWc	131 457 €	38	10	50	98																							

1-6. Renouvellement du contrat d'entretien de la chaudière de Luz St Sauveur : choix du prestataire

M. le Président invite Mme Armary à s'exprimer à ce propos.

Mme Armary rappelle que le contrat d'entretien, confié à la société Estera, est arrivé à échéance.

Une consultation a donc été lancée pour trouver un nouveau prestataire. Les sociétés Estera et Engie ont répondu.

Mme Armary souhaite, afin de faire le point sur certains éléments techniques (gestion des cendres et taux de couverture EnR), recevoir les deux candidats.

M. le Président soumet cette proposition au Bureau pour approbation.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, décide :

- d'une part, de faire préciser aux deux entreprises la méthode pour la gestion des cendres produites et le montant final de leur offre, étant précisé que l'entreprise retenue devra justifier également de son habilitation pour l'entretien du type de chaudière installée à Luz St Sauveur, et du taux de couverture bois-énergie de la chaleur produite,
- d'autre part, d'autoriser M. le Président à signer le marché d'entretien de la chaudière de Luz St Sauveur (2 ans) avec l'entreprise mieux disante,
- enfin, de l'autoriser à signer tout autre document relatif à ce marché.

DL 66 07 2024	Réseau de chaleur de Luz St Sauveur Renouvellement du marché de services « maintenance »						
<p>M. le Président rappelle aux Membres du Bureau que la chaufferie bois de Luz St Sauveur a été mise en service en septembre 2021.</p> <p>Pour assurer son fonctionnement et son exploitation, le SDE65 a passé, avec la société Estera, un marché de services pour la maintenance.</p> <p>Ce marché est arrivé à échéance et afin d'assurer le bon fonctionnement de l'installation, le SDE65 a lancé une consultation pour trouver un nouvel exploitant qui assurera la maintenance préventive et curative.</p> <p>Le marché a été passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée.</p> <p>L'appel d'offres a été publié le 6 juin 2024 pour une remise des plis le 1^{er} juillet 2024.</p> <p>2 entreprises ont remis une offre.</p> <p>Leur analyse a été réalisée par le Service Transition énergétique :</p>							
	Candidats	Prix (HT)	Prix (40 points)	Qualité des références (30 points)	Moyens humains / Matériel(20 points)	Organisation (10 points)	TOTAL
	ESTERA	23 172 €	36	29	20	10	95.23
	ENGIE	20 988 €	40	27	18	10	95.00
<p>La proposition d'Engie n'ayant pas précisé si le traitement des cendres après leur collecte était inclus dans le prix proposé, M. le Président propose :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une part, de faire préciser aux deux entreprises la méthode pour la gestion des cendres produites et le montant final de leur offre, étant précisé que l'entreprise retenue devra justifier également de son habilitation pour l'entretien du type de chaudière installée à Luz St Sauveur, et du taux de couverture bois-énergie de la chaleur produite, - d'autre part, de l'autoriser à signer le marché d'entretien de la chaudière de Luz St Sauveur (2 ans) avec l'entreprise mieux disante, - enfin, de l'autoriser à signer tout autre document relatif à ce marché. 							

Point 2 - Groupement d'achat d'énergies : volet financier

M. le Président invite Mme Army à poursuivre.

Mme Army aborde le renouvellement du marché d'achat d'énergies à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans ce cadre, elle évoque la contribution financière relative à l'adhésion au groupement régional d'achat d'énergies.

En 2022, suite à la crise de l'énergie, le Bureau avait décidé de ne pas facturer cette contribution, jusqu'au 31 décembre 2025.

Afin de contribuer aux charges de fonctionnement du service, il est proposé que les communes, membres historiques du SDE, bénéficient du groupement d'achat à titre gracieux. Les autres membres y contribueront selon un forfait calculé à partir de leur consommation de référence.

49 acheteurs publics sont concernés par cette contribution, pour une recette de 20 700 €.

M. le Président propose aux Membres du Bureau de délibérer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'approuver les conditions financières proposées relatives à l'adhésion des membres au groupement régional d'achat d'énergies, qui seront inscrites au règlement financier du SDE65,

- d'autoriser M. le Président à signer la convention de répartition des charges financières entre les membres adhérant au groupement régional d'achat d'énergies piloté par le Syndicat d'Energie du Tarn.

DL 67 07 2024	Groupement d'achat d'énergies - volet financier -														
	<p>M. le Président rappelle la décision prise le 15 mars 2024 par le Conseil Syndical du SDE65 de renouveler son adhésion au groupement régional d'achat d'énergies coordonné par le Syndicat d'Energie du Tarn (TE 81).</p> <p>En conséquence, il y a lieu de renouveler le montant d'adhésion qui sera demandé aux membres afin de contribuer aux charges de fonctionnement de ce service (de l'ordre de 25 000 €).</p> <p>M. le Président précise que suite à la crise du prix de l'énergie, le Bureau avait décidé de ne pas facturer ce montant de participation pour la période en cours (jusqu'au 31 décembre 2025).</p> <p>M. le Président propose d'appliquer les règles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les communes, membres historiques du SDE65, ainsi que le SDE65, bénéficieront du groupement d'achat à titre gracieux.• Les autres membres du groupement d'achat contribueront annuellement suivant un forfait basé sur leur consommation de référence, rapportée aux tranches de consommation suivantes : <table border="1"><thead><tr><th>Consommation de Référence (CR)</th><th>Contribution (€)</th></tr></thead><tbody><tr><td>CR < 200 MWh</td><td>50</td></tr><tr><td>De 200 à 500 MWh</td><td>200</td></tr><tr><td>De 500 à 1 000 MWh</td><td>500</td></tr><tr><td>De 1 000 à 2 000 MWh</td><td>1 000</td></tr><tr><td>De 2 000 à 3 000 MWh</td><td>2 000</td></tr><tr><td>CR > 3 000 MWh</td><td>3 000</td></tr></tbody></table> <p>M. le Président propose au Bureau :</p> <ul style="list-style-type: none">- d'approuver les conditions financières proposées relatives à l'adhésion des membres au groupement régional d'achat d'énergies, qui seront inscrites au règlement financier du SDE65,- de l'autoriser à signer la convention de répartition des charges financières entre les membres adhérant au groupement régional d'achat d'énergies piloté par le Syndicat d'Energie du Tarn.	Consommation de Référence (CR)	Contribution (€)	CR < 200 MWh	50	De 200 à 500 MWh	200	De 500 à 1 000 MWh	500	De 1 000 à 2 000 MWh	1 000	De 2 000 à 3 000 MWh	2 000	CR > 3 000 MWh	3 000
Consommation de Référence (CR)	Contribution (€)														
CR < 200 MWh	50														
De 200 à 500 MWh	200														
De 500 à 1 000 MWh	500														
De 1 000 à 2 000 MWh	1 000														
De 2 000 à 3 000 MWh	2 000														
CR > 3 000 MWh	3 000														

Point 3 - Programmation complémentaire : antenne du Peyras à Campan

M. le Président invite M. Lavigne à présenter ce dossier.

M. Lavigne indique que l'opération a pour objet l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile Orange sur le quartier Peyras à Campan, qui fait partie du programme New Deal « zones blanches ». Cette opération, si elle est acceptée, sera inscrite sur le programme FACE Extension 2024.

M. Lavigne signale également les demandes d'études des communes d'Arcizans-Avant, Aucun, Maubourguet et Oléac-Dessus dans le cadre de travaux coordonnés d'enfouissement de réseaux.

M. le Président soumet ces propositions au Bureau aux fins de délibération.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, décide :

- d'une part, d'approuver le projet d'extension de réseau pour alimenter une antenne téléphonique au lieu-dit Peyras sur la commune de Campan, pour un montant de 130 000 € HT,

- d'autre part, d'inscrire cette opération sur le programme FACE Extension selon le plan de financement défini ci-avant,
- de plus, de l'autoriser à engager cette opération et à signer tout document utile s'y rapportant,
- enfin, d'inscrire les communes d'Arcizans-Avant, Aucun, Maubourguet et Oléac-Dessus sur le programme Etudes 2024.

DL 68 07 2024	Décisions du Bureau relatives à l'arrêt d'une 4^{ème} programmation complémentaire Travaux d'électrification 2024
	<p>M. le Président rappelle aux Membres du Bureau l'engagement du SDE65 pour aider à résorber les zones de non réception téléphoniques mobiles (zones blanches) dans le cadre de l'opération New Deal.</p> <p>Afin de supprimer une zone blanche sur la commune de Campan pour des questions de sécurité et d'attractivité territoriale, M. le Maire de Campan a sollicité Orange pour mettre en place une antenne au lieu-dit Peyras.</p> <p>Pour réaliser cette opération, il est nécessaire de réaliser une extension du réseau électrique pour alimenter l'antenne téléphonique, dont l'estimation financière s'élève à 130 000 €.</p> <p>M. le Président propose au Bureau, pour cette opération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une part, d'approuver le projet d'extension de réseau pour alimenter une antenne téléphonique au lieu-dit Peyras sur la commune de Campan, pour un montant de 130 000 € HT, - d'autre part, d'inscrire cette opération sur le programme FACE Extension, avec une participation de la commune de 40 % du montant HT, dont le plan de financement se décompose comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • Programme FACÉ Extension, 60 %, soit : 78 000 € • Commune de Campan, 40 %, soit : 52 000 € • Préfinancement TVA par le SDE65 : 26 000 € - enfin, de l'autoriser à engager cette opération et à signer tout document utile s'y rapportant. <p>De plus, M. le Président informe le Bureau de la demande d'études complémentaires sur les 4 communes suivantes, dans le cadre d'opérations coordonnées d'enfouissement de réseaux : Arcizans-Avant, Aucun, Maubourguet et Oléac-Dessus.</p> <p>M. le Président propose au Bureau d'approuver les opérations précitées.</p>

Point 4 - Candidature SDE65 AMI ADEME - animation PV

M. le Président invite M. le Directeur Général à présenter ce point.

M. Rouch informe le Bureau que cette candidature porte sur l'animation territoriale relative au développement de projets photovoltaïques. L'aide attribuée par l'ADEME permettrait de financer 50 % d'un poste sur 3 ans.

M. le Président invite les Membres du Bureau à se prononcer sur cette proposition de candidature.

Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- de soumettre la candidature du SDE65 à l'AMI de l'ADEME relatif à l'animation PV,
- d'autoriser M. le Président à signer tout document en rapport avec ce projet.

DL 69 07 2024	Candidature du SDE65 à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de l'ADEME « Animation Photovoltaïque (PV) »
	<p>M. le Président présente aux Membres du Bureau l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de l'ADEME, visant à mettre en place une mission d'animation territoriale relative au développement des projets photovoltaïques, en lien avec le réseau des Générateurs d'Occitanie.</p> <p>L'aide attribuée par l'ADEME aux lauréats de cet AMI permettrait de financer 50 % d'un poste sur 3 ans.</p> <p>Cette mission s'inscrivant dans le projet de service du SDE65, M. le Président propose aux Membres du Bureau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de soumettre la candidature du SDE65 à l'AMI de l'ADEME relatif à l'animation PV, - de l'autoriser à signer tout document en rapport avec ce projet.

B- Points d'information

Point 2 - Réseau de chaleur de Saint Lary : fixation du prix d'objectif, calage de la procédure et du planning

M. le Président donne la parole à Mme Armary sur ce sujet.

Mme Armary rappelle l'historique du dossier, depuis le transfert de compétence par la mairie de St Lary en 2018, l'annulation du permis de construire en 2020, puis la relance de l'étude en 2021 avec une implantation sur un nouveau terrain.

En 2023, le périmètre de l'étude a été élargi. Au vu du montant élevé du projet, les Services du SDE65 ont alors proposé de passer par un marché global de performance afin de diminuer le risque financier.

Mme Armary indique que dans le cadre de ce type de marché, le SDE65 prend en charge le projet, en déposant le permis de construire et en consultant 3 candidats.

Une réflexion est alors engagée sur le portage juridique du projet et le risque commercial.

En conclusion, M. le Président souhaite qu'une discussion soit engagée avec la commune à ce propos, en privilégiant la délégation de cette mission dans le cadre d'une concession.

Le Bureau prend acte de cette communication.

Point 3 - Réorganisation des Services du SDE65

M. le Président invite Mme Thérèse Pourteau, 2^{ème} Vice-Présidente du Syndicat et Présidente de la Commission Organisation des moyens, dont il remercie les membres pour le travail réalisé, à s'exprimer à ce propos.

Mme Pourteau présente la synthèse :

- récapitulatif des départs à la retraite au sein du SDE65 jusqu'en 2028
- pourvoi du poste de Directeur(trice) Adjoint(e)
- récapitulatif des postes à créer
- récapitulatif des postes à renouveler

Mme la Vice-Présidente indique que ces évolutions ont donné lieu à une concertation interne et que des propositions ont été faites auprès des agents qui souhaitaient changer de poste.

M. Bruno Rouch, Directeur Général des Services, intervient en soulignant qu'il s'agit d'une présentation globale. Une présentation détaillée pourra être proposée ultérieurement.

Cette nouvelle organisation devrait intervenir à compter du 1^{er} janvier 2025.

M. le Président rappelle que le Bureau avait autorisé le recrutement sur le poste de Directeur, qui n'avait pas abouti. Il informe le Bureau qu'il a proposé ce poste à Mme Florence Armary, Chef de Service Transition Énergétique, qui a une connaissance parfaite des missions du SDE65.

Le Bureau prend acte de cette communication et valide cette proposition qui sera présentée lors du prochain Comité Syndical.

M. Philippe Carrère quitte la séance à 20 h 15.

Point 4 - Eclairage public : préparation d'un nouvel Intracting 2025

M. le Directeur Général informe le Bureau du lancement d'une nouvelle opération « Tête en Led 2 » pour 2025.

Celle-ci porte sur la rénovation de 9 000 points lumineux sur une centaine de communes, pour un montant d'investissement de 4 000 000 € HT.

M. Rouch détaille le plan de financement et indique qu'un nouvel emprunt Intracting sera sollicité auprès de la Banque des Territoires.

M. le Président invite les Membres du Bureau à se prononcer sur cette proposition.

Les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident d'autoriser M. le Président à :

- d'une part, engager ce programme, étant entendu que les sommes seront inscrites tant en dépense qu'en recette sur le programme d'investissement 2025,
- d'autre part, solliciter la Banque des Territoires pour la mise en place d'une avance remboursable d'un montant total de 3 000 000 €,
- de plus, solliciter l'Etat pour une subvention d'investissement de 5 % du montant HT, correspondant à l'augmentation des charges financières du projet (soit 200 000 €),
- enfin, engager toutes les démarches utiles à la bonne réalisation de ces opérations.

DL 70 07 2024	Lancement d'un nouveau programme de rénovation de l'éclairage public financé par une avance remboursable de la CDC : programme « Tête en LED »										
	<p>M. le Président du SDE65 rappelle aux Membres du Bureau que, face à la faiblesse des enveloppes « Fonds vert » consacrées à l'éclairage public, les Services du SDE65 se sont rapprochés en 2023 de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour aider à financer, sans subvention, certaines opérations de rénovation de l'éclairage public parmi les plus « rentables ». Il s'agissait de remplacer des têtes de luminaires routiers sur poteaux béton par des appareils en LED programmables.</p> <p>Le financement de ce projet (délibération du Conseil Syndical du 13 octobre 2023) a été assuré selon le financement suivant :</p> <ul style="list-style-type: none">- 80 % par une avance remboursable de la CDC (Intracting au taux de 2 % d'intérêt annuel),- 10 % par une participation de la commune,- 10 % par le SDE65 (qui assure également le portage de la TVA). <p>Cette opération, baptisée « Tête en LED », a connu un vif succès et les communes concernées ont donné leur accord. Sur les 17 000 luminaires routiers sur poteaux concernés, 9 000 points lumineux ont ainsi bénéficié de cette aide.</p> <p>Pour poursuivre cette opération, M. le Président propose de déposer un nouveau dossier auprès de la Banque des Territoires pour un montant de travaux de 4 000 000 € HT, correspondant à 8 000 points lumineux.</p> <p>Le montant du taux d'emprunt Intracting ayant évolué à la hausse (de 2 à 3 %), M. le Président propose de solliciter une aide de l'Etat (Fonds vert ou DSIL) pour financer une partie des frais financiers et conserver l'équilibre de l'opération.</p> <p>Le plan de financement serait le suivant :</p> <table border="0"><tr><td>- montant des travaux :</td><td>4 000 000 € HT</td></tr><tr><td>- participations communales :</td><td>400 000 €</td></tr><tr><td>- participation du SDE65 :</td><td>400 000 € (+ portage TVA + frais de maîtrise d'œuvre)</td></tr><tr><td>- subvention de l'Etat :</td><td>200 000 €</td></tr><tr><td>- prêt Intracting de la Banque des Territoires :</td><td>3 000 000 € HT</td></tr></table> <p>M. le Président propose aux Membres du Bureau de l'autoriser :</p> <ul style="list-style-type: none">- d'une part, à engager ce programme, étant entendu que les sommes seront inscrites tant en dépense qu'en recette sur le programme d'investissement 2025,- d'autre part, à solliciter la Banque des Territoires pour la mise en place d'une avance remboursable d'un montant total de 3 000 000 €,- de plus, à solliciter l'Etat pour une subvention d'investissement de 5 % du montant HT, correspondant à l'augmentation des charges financières du projet (soit 200 000 €),- enfin, à engager toutes les démarches utiles à la bonne réalisation de ces opérations.	- montant des travaux :	4 000 000 € HT	- participations communales :	400 000 €	- participation du SDE65 :	400 000 € (+ portage TVA + frais de maîtrise d'œuvre)	- subvention de l'Etat :	200 000 €	- prêt Intracting de la Banque des Territoires :	3 000 000 € HT
- montant des travaux :	4 000 000 € HT										
- participations communales :	400 000 €										
- participation du SDE65 :	400 000 € (+ portage TVA + frais de maîtrise d'œuvre)										
- subvention de l'Etat :	200 000 €										
- prêt Intracting de la Banque des Territoires :	3 000 000 € HT										

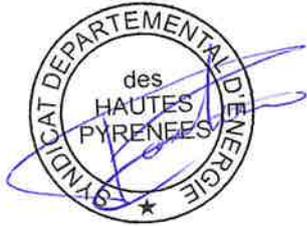
Point 5 - Calendrier

Avant de conclure la séance, M. le Président donne la parole à M. le Directeur Général pour la présentation du calendrier du SDE et demande s'il y a des questions éventuelles.

- Bureaux :**
- mercredi 11 septembre : 17 h 30
 - jeudi 17 octobre : 17 h 30
 - mercredi 13 novembre : 17 h 30
 - mercredi 18 décembre : 17 h 30
- Conseil Syndical :**
- vendredi 27 septembre : 18 h 00
- SEM Ha-Py Energies :**
- mercredi 2 octobre : CA - 17 h 00
- Évènements :**
- 11 et 12 décembre : Energaïa

La réunion s'achève à 20 h 45.

La Secrétaire de Séance,



Thérèse POURTEAU

Le Président,



Patrick VIGNES

